

## L'INTERDIT DE L'INCESTE EST-IL LE FONDEMENT UNIVERSEL DES SOCIÉTÉS ?



### • Claude Lévi-Strauss (1908-2009), brève biographie.

Philosophe de formation, il est reçu troisième à l'agrégation de philosophie en 1931. Initier à l'ethnologie par sa première femme, Dina Dreyfus, il effectue ses premières missions au Brésil entre 1935 et 1938 auprès des Amérindiens Tupi et Bororo d'Amazonie. A partir de ses analyses, il rédigera un récit qui fut immédiatement un succès de librairie, *Tristes tropiques* (1955) — récit de voyage paradoxal à l'incipit resté célèbre « *Je hais les voyages et les explorateurs* »<sup>1</sup> — qui étudie les mythes et l'organisation des sociétés dites primitives. Contraint de s'exiler à New-York en 1941 pour échapper au régime de Vichy, il rentre en France après la libération et connaît la renommée, d'abord dans le cercle universitaire puis auprès du grand public. D'abord directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études, il devient sous-directeur du Musée de l'Homme puis est élu à la chaire d'Anthropologie sociale du Collège de France en 1959. Cofondateur de la revue *L'Homme* (1961), il poursuit ses recherches sur les mythes et est élu à l'Académie française en 1973. Son œuvre privilégie la méthode structuraliste pour dégager des lois communes à toutes les sociétés « naturelles ».

### • *Les Structures élémentaires de la parenté*<sup>2</sup>

Paru en 1949, *Les Structures élémentaires de la parenté* est la première étude synthétique de ce que l'anthropologie désigne sous le terme de *parenté*. Cet ouvrage majeur constitue la première étape d'une œuvre fondatrice du structuralisme en anthropologie, elle ne s'est cependant jamais laissé enfermer dans cette étiquette. S'il préfigure ainsi *La Pensée sauvage* et *Les Mythologiques*, il doit également se lire comme le pendant théorique de *Tristes tropiques* (1955).

Le structuralisme est un courant de pensée holiste<sup>3</sup> apparu aux environs des années 1950 et se développant jusque dans les années 1970, en particulier dans les sciences humaines et sociales, et qui suppose des *structures* à la base des faits linguistiques, psychiques, sociologiques, etc. Il ne s'agit pas d'un mouvement philosophique, ni d'une école mais d'une méthode d'étude des phénomènes.

On définira la structure comme un agencement d'éléments qui forment un système autonome. La particularité est que les éléments ne préexistent pas au système

<sup>1</sup> Interview (extrait) de Claude Lévi-Strauss par Bernard Rapp au sujet de cette formule, Emission Caractères, 1991.

<sup>2</sup> On écoutera avec profit la présentation de cet ouvrage par Claude Lévi-Strauss lui-même. (Chap. 20 et 21)

<sup>3</sup> *Holisme* : mode de pensée qui tend à expliquer un phénomène comme un ensemble indivisible et qui considère qu'il ne peut se réduire à la somme de ses parties (= *réductionnisme*)

d'organisation (à la différence des composants physico-chimiques par exemple qui préexistent à tel organisme). Dans le cadre du structuralisme les éléments apparaissent avec la relation.

L'origine de cette notion se trouve dans l'analyse linguistique : par exemple les voyelles n'apparaissent dans le langage de l'enfant que par différenciations successives par rapports aux phonèmes [i], [ou] et [a].

Lévi-Strauss reprend cette idée de structure pour rendre compte des rapports de parenté en ethnologie<sup>4</sup>. Ces structures ne s'obtiennent pas par la mise en évidence des relations personnelles affectives entre sujets mais elle apparaissent en raison des conventions sociales imposées aux individus.

Par exemple, pour comprendre le mariage, on peut avancer plusieurs types d'explications. Tout d'abord, on se marie par intérêt, par amour, etc. c'est-à-dire en invoquant un mobile ou une intention, autrement dit c'est la finalité qui détermine l'action (le mariage). Or la sociologie a montré depuis bien longtemps qu'on n'épouse pas qui l'on veut : non seulement dans certaines sociétés on n'est pas libre de choisir son conjoint mais plus encore le choix du conjoint est largement déterminé par le milieu social. Cette explication par la causalité ne fait que repousser d'un degré l'interprétation du phénomène. On répond à la question du mariage (pourquoi se marie-t-on ?) par une autre question (pourquoi telle institution sociale pousse une personne à se marier ? d'où vient cette institution ?). Pour Lévi-Strauss, le mariage se comprend parce qu'il s'inscrit dans une totalité structurelle, un réseau complexe d'échanges, une *structure de parenté* qui favorise l'exogamie et le développement du langage.

---

<sup>4</sup> *Ethnologie* : étude comparative et explicative de l'ensemble des caractères culturels de groupes humains. Elle est à distinguer de l'*ethnographie* qui est une pratique des sciences sociales qui a pour but d'étudier sur le terrain la culture, les modes de vies de peuples, de communautés de groupes sociaux.

### • Textes

« Aucune analyse réelle ne permet donc de saisir le point du passage entre les faits de nature et les faits de culture, et le mécanisme de leur articulation. Mais la discussion précédente ne nous a pas seulement apporté ce résultat négatif ; elle nous a fourni, avec la présence ou l'absence de la règle dans les comportements soustraits aux déterminations instinctives, le critère le plus valable des attitudes sociales. Partout où la règle se manifeste, nous savons avec certitude être à l'étage de la culture. Symétriquement, il est aisément de reconnaître dans l'universel le critérium<sup>5</sup> de la nature. Car ce qui est constant chez tous les hommes échappe nécessairement au domaine des coutumes, des techniques et des institutions par lesquelles leurs groupes se différencient et s'opposent. Posons donc que tout ce qui est universel, chez l'homme, relève de l'ordre de la nature et se caractérise par la spontanéité, que tout ce qui est astreint à une norme appartient à la culture et présente les attributs du relatif et du particulier. Nous nous trouvons alors confrontés avec un fait, ou plutôt un ensemble de faits, qui n'est pas loin, à la lumière des définitions précédentes, d'apparaître comme un scandale : nous voulons dire cet ensemble complexe de croyances, de coutumes, de stipulations et d'institutions que l'on désigne sommairement sous le nom de prohibition de l'inceste. Car la prohibition de l'inceste présente, sans la moindre équivoque, et indissolublement réunis, les deux caractères où nous avons reconnu les attributs contradictoires de deux ordres exclusifs : elle constitue une règle, mais une règle qui, seule entre toutes les règles sociales, possède en même temps un caractère d'universalité. Que la prohibition de l'inceste constitue une règle n'a guère besoin d'être démontré ; il suffira de rappeler que l'interdiction du mariage entre proches parents peut avoir un champ d'application variable selon la façon dont chaque groupe définit ce qu'il entend par proche parent ; mais que cette interdiction, sanctionnée par des pénalités sans doute variables, et pouvant aller de l'exécution immédiate des coupables à la réprobation diffuse, parfois seulement à la moquerie, est toujours présente dans n'importe quel groupe social. »

*Les Structures élémentaires de la Parenté* (1949), éd. Mouton, p.10

« La vie sexuelle [...] exprime au plus haut point la nature animale de l'homme, et elle atteste au sein même de l'humanité, la survivance la plus caractéristique des instincts ; en second lieu, ses fins sont, doublement, à nouveau transcendantes<sup>6</sup> : elles visent à satisfaire, soit des désirs individuels dont on sait suffisamment qu'ils sont parmi les moins respectueux des conventions sociales, soit des tendances spécifiques qui dépassent également, bien que dans un autre sens, les fins propres de la société. Notons, cependant, que si la réglementation des rapports entre les sexes constitue un débordement de la culture sur la nature, d'une autre façon la vie sexuelle est, au sein de la nature, une amorce de la vie sociale : car, parmi tous les instincts, l'instinct sexuel est le seul qui, pour se définir, ait besoin de la stimulation d'autrui. Nous devrons revenir sur ce dernier point ; il ne fournit pas un passage, lui-même naturel, entre la nature et la culture, ce qui serait inconcevable, mais il explique une des raisons pour lesquelles c'est sur le terrain de la vie sexuelle, de préférence à tout autre, que le passage entre les deux ordres peut et doit nécessairement s'opérer. Règle qui étreint ce qui, dans la société, lui est le plus étranger ; mais, en même temps, règle sociale qui retient, dans la nature, ce qui est susceptible de la dépasser ; la prohibition de l'inceste est, à la fois, au seuil de la culture, dans la culture, et, en un sens, [...] la culture elle-même. »

*Les Structures élémentaires de la Parenté* (1949), éd. Mouton, pp. 13-14

<sup>5</sup> caractère, signe qui permet de distinguer une chose

<sup>6</sup> Transcendantes : ici, qui dépassent, qui vont au-delà (des instincts).

« La prohibition de l'inceste n'est, ni purement d'origine culturelle, ni purement d'origine naturelle ; et elle n'est pas, non plus, un dosage d'éléments composites empruntés partiellement à la nature et partiellement à la culture. Elle constitue la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle, mais surtout en laquelle, s'accomplit le passage de la nature à la culture. En un sens, elle appartient à la nature, car elle est une condition générale de la culture, et par conséquent il ne faut pas s'étonner de la voir tenir de la nature son caractère formel, c'est-à-dire l'universalité. Mais en un sens aussi, elle est déjà la culture, agissant et imposant sa règle au sein de phénomènes qui ne dépendent point, d'abord d'elle. Nous avons été amené à poser le problème de l'inceste à propos de la relation entre l'existence biologique et l'existence sociale de l'homme, et nous avons constaté aussitôt que la prohibition ne relève exactement, ni de l'une, ni de l'autre. Nous nous proposons, dans ce travail, de fournir la solution de cette anomalie, en montrant que la prohibition de l'inceste constitue précisément le lien qui les unit l'une à l'autre.

Mais cette union n'est ni statique ni arbitraire et, au moment où elle s'établit, la situation totale s'en trouve complètement modifiée. En effet, c'est moins une union qu'une transformation ou un passage : avant elle, la culture n'est pas encore donnée ; avec elle, la nature cesse d'exister, chez l'homme, comme un règne souverain. La prohibition de l'inceste est le processus par lequel la nature se dépasse elle-même ; elle allume l'étincelle sous l'action de laquelle une structure d'un nouveau type, et plus complexe, se forme, et se superpose, en les intégrant, aux structures plus simples de la vie psychique, comme ces dernières se superposent, en les intégrant, aux structures, plus simples qu'elles-mêmes, de la vie animale. Elle opère, et par elle-même constitue, l'avènement d'un ordre nouveau. »

*Les Structures élémentaires de la Parenté* (1949), éd. Mouton, pp. 28-29